

Orientations nationales Projets Sportifs Territoriaux (PST) et Fédéraux (PSF)

L'Agence nationale du Sport a récemment publié ses notes de services sur les différents dispositifs de la part territoriale. Voici une synthèse des éléments.

I- Les Projets Sportifs Territoriaux

En 2021, 82.3M€ en Crédits de Paiement sont alloués aux PST, selon la répartition suivante :

PST 82,3M€	Professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage	38,7M€
	Déploiement du dispositif « 1 jeune 1 solution »	20M€
	Fonds territorial de solidarité	13M€
	Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique	3M€
	Actions en Corse, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie	4,1M€
	Déploiement des PST	3,5M€

1. L'emploi

Les principales orientations pour l'année 2021 concernent :

- La **pérennisation** et le **développement d'emplois** de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur le territoire ;
- L'accompagnement des besoins en emplois des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des **missions de développement** et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ;
- Le recrutement des nouveaux emplois prioritairement en **territoires carencés** ;
- Le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV ».

Certains objectifs de développement seront également privilégiés :

- **Réduction des inégalités d'accès à la pratique** sportive en territoires carencés (féminines, jeunes, séniors, personnes atteintes d'affections de longue durée, ...) ;
- Développement de la pratique des **femmes et des jeunes filles** ;
- Développement de l'accessibilité à la pratique aux **personnes en situation de handicap** ;
- Accompagnement des **politiques d'accueil de scolaires** ;
- Promotion du **sport-santé** et du **sport en entreprise** ;
- **Mutualisation des emplois** via les groupements d'employeurs

Enfin, 2 principales règles sont à noter :

- Les nouveaux emplois seront **contractualisés sur 3 ans**
- **Le plafond de l'aide est de 12 000€ par an et par emploi**

2. Plan « 1 jeune, 1 solution »

Ce dispositif intervient dans le cadre de France Relance et s'élève à 40M€ sur 2 ans :

- 2021 : 1 500 aides pluriannuelles pour 15 M€ et 500 aides ponctuelles à l'emploi pour 5 M€ ;
- 2022 : paiement de l'année 2 des 1 500 aides pluriannuelles 2021 pour 15M€ et 500 nouvelles aides ponctuelles à l'emploi pour 5M€.

Les orientations prioritaires sont similaires au précédent dispositif, mais avec des règles d'application différentes :

- Contractualisation des emplois sur **deux ans** ;
- **Le plafond de l'aide est de 10 K€ par an et par emploi** ;
- Ces emplois doivent être strictement réservés à des **jeunes de moins de 25 ans** à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.

3. Le soutien à l'apprentissage

Cette enveloppe s'élève à 2M€. Toutefois, « l'Agence se réserve le droit, comme en 2020, de revenir sur le montant de cette enveloppe dans le cas où l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage serait reconduite par le gouvernement. Le cas échéant, les délégués territoriaux devront privilégier le dispositif de droit commun d'aide à l'apprentissage et réorienter leurs crédits vers de l'emploi. Toutefois, il restera possible comme en 2020 de soutenir, à la marge, des associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat. »

4. Le fonds territorial de solidarité

Ce dispositif mis en place en 2020 est reconduit pour cette année à hauteur de **15M€** (13M€ sur le volet développement des pratiques et 2M€ sur le volet Haut-niveau).

Le **seuil de subvention est de 1 000€** quel que soit le statut du territoire concerné.

Sa gestion sera à la charge des Conférences Régionales du Sport et des Financeurs qui devront :

- Déterminer les critères d'attribution et les modalités d'organisation ;
- Veiller à la cohérence du fonds avec les autres dispositifs locaux ;
- Emettre un avis sur la répartition des subventions.

Ce fonds pourra prendre plusieurs formes :

- Des **aides au fonctionnement** pour les associations sportives locales en difficulté ;
- Des **aides à la relance** de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences ;
- Des **aides à l'organisation** de stages « J'apprends à nager ».

5. Le Plan Aisance Aquatique

Ce dispositif de 16,7M€ en 2021 concerne :

- Pour 12M€ la création ou la rénovation d'équipements sportifs dédiés à l'apprentissage de la natation ;
- Pour **4,7M€ les actions menées en matière d'apprentissage** :
 - o 2,7M€ pour le dispositif « Aisance Aquatique » : stages d'apprentissage pour les enfants de 4 à 6 ans (2M€) ainsi que les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique, via un appel à projet (0,7M€)
 - o 2M€ pour le dispositif « J'apprends à nager » : stages à destination des enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (QPV et ZRR).

6. Déploiement des PST

3,5M€ sont fléchés sur la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport afin de financer :

- Le déploiement des PST et la réalisation des diagnostics territoriaux ;
- Les actions portées par les associations qui ne rentrent pas dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux ;
- Les actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et violences sexuelles dans le sport.

Retrouvez le détail des orientations ainsi que la répartition des enveloppes par territoire sur ce lien : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee.pdf

II- **Les Projets Sportifs Fédéraux**

En 2021, les crédits alloués à l'accompagnement de la déclinaison territoriale des fédérations s'élève à 82,7M€ et se compose de :

- 81,4M€ pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100 000€ dont :
 - o 63,4M€ correspondant aux enveloppes territoriales 2020 qui sont reconduites à l'identique en 2021 (77 fédérations et CNOSF),
 - o 18M€ correspondant à l'enveloppe complémentaire qui est répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire devant bénéficier aux associations en très grande difficulté, en faveur d'actions favorisant la reprise de l'activité sportive et pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires.
- 1,3M€ pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est inférieure à 100 000€ dont :
 - o 1M€ correspondant aux enveloppes territoriales 2020 des 28 fédérations et qui sont reconduites à l'identique en 2021

- 300 000€ qui devront prioritairement concerner les associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ou menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive.

Détail des orientations : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf

A noter que les Projets Sportifs Fédéraux sont disponibles sur le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>

⇒ **Les notes de services concernant les orientations 2021 pour le soutien aux équipements sportifs seront publiées prochainement.**